

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0906-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0906-000 CONCERNANT LES ANIMAUX ET
L'ENCADREMENT DES CHIENS ET DES CHATS**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM 18022_26-01-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0906-000 concernant les animaux et l'encadrement des chiens et des chats est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 44 de ce règlement est modifié en supprimant les paragraphes c), d) et e) du premier alinéa.
- ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/am

Avis de motion : 20 janvier 2026
Présentation : 20 janvier 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***